

Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole (30)

AVIS D'INFORMATION D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE) POUR UN PROJET SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

(Article L.123-19 du Code de l'Environnement)
ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)
DU MARCHÉ GARE À NÎMES

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, gestionnaire des Zones d'Activités Economiques de l'agglomération, a décidé de requalifier le secteur du Marché Gare, situé à l'Ouest de Nîmes, dans le périmètre de la Porte Ouest. La procédure opérationnelle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été retenue pour la réalisation de ce projet à vocation économique, s'étendant sur un secteur de 23 hectares. À ce titre, le projet a fait l'objet d'une concertation publique associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées (article L.103-2 du Code de l'Urbanisme).

Le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole s'est prononcé sur le bilan de la concertation préalable lors de sa séance de 3 février 2020.

En raison de la superficie du terrain d'assiette du projet, le projet de la ZAC du Marché Gare est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R122-2 du Code de l'Environnement, qui a été déposée en novembre 2021 auprès des services de l'Etat.

En application des dispositions notamment de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, le projet de de ZAC du Marché Gare est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique préalablement à l'approbation du dossier de création.

Le dossier soumis à cette procédure de participation du public par voie électronique se compose comme suit :

- L'étude d'impact du projet de la ZAC du Marché Gare et son résumé non-technique ;
- L'avis de l'autorité environnementale n°2022APO108 du 09 septembre 2022 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie (avis favorable tacite),
- Le projet du dossier de création de la ZAC du Marché Gare,
- Le bilan de la concertation préalable au titre du Code de l'Urbanisme relative au projet de ZAC,
- La notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique, son déroulement et les étapes qui suivent ainsi que la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont Nîmes Métropole a connaissance ;
- Le présent avis d'information portant sur la participation du public par voie électronique.

La procédure de participation se déroulera du mardi 22 novembre 2022 au jeudi 22 décembre 2022 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de la participation, le public peut prendre connaissance de ces pièces sur le site internet de Nîmes Métropole <https://www.nimes-metropole.fr/accueil.html> et faire part de ses observations et remarques :

- Sur le registre dématérialisé prévu à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.participation-marche-gare-nimes.fr> jusqu'au 22 décembre 2022 (à 23h59).
- Sur l'adresse e-mail dédiée à la PPVE : marche-gare@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.participation-marche-gare-nimes.fr>, et seront donc rendues visibles par tous.

Les courriers électroniques transmis après la clôture de la participation du public ne pourront pas être pris en considération. Il en est de même pour toute observation ou proposition qui n'aurait pas été transmise à cette adresse électronique.

Le public peut demander la mise en consultation sur support papier. Cette demande doit se faire dans les conditions de l'article L 123-19 du Code de l'environnement (la demande doit être effectuée sur place, à l'accueil de Nîmes Métropole, 3 Rue du Colisée, 30900 Nîmes, et à l'accueil des Services Techniques de la Ville de Nîmes au 152, Avenue Robert Bompard, 30 000 Nîmes, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation).

Un accès gratuit au dossier mis en ligne sera garanti par la mise à disposition d'un poste informatique dans les deux lieux précités aux heures d'ouverture habituelles.

Les renseignements pertinents sur le projet et toute information complémentaire peuvent être obtenus à l'adresse électronique suivante : emilie.barbier@nimes-metropole.fr ou à l'adresse postale suivante : Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, service Planification et aménagement durables du territoire, 3 Rue du Colisée, 30 900 Nîmes.

À l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée, puis le dossier de création de la ZAC pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire de Nîmes Métropole.